

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°25
25 juillet 2011

- | | |
|---|-----|
| - décision du 20 juillet 2011 portant désignation des représentants des associations ou d'organismes locaux à la commission territoriale des voies navigables d'Alsace ; | p 2 |
| - élection du président de la commission territoriale des voies navigables du Nord-Pas-de-Calais (M. Wacheux) ; | p 3 |
| - décision du 20 juillet 2011 du directeur général de Voies navigables de France relative à la modification des jours de chômages programmés en 2011 ; | p 4 |
| - décision du 18 juillet 2011 du délégué local du canal de Bourgogne relative à la composition du jury de désignation du maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation des barrages de Pont-et-Massène et de Chazilly, et le désenvasement des culots des deux retenues avec des missions complémentaires | p 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,

175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 20 JUILLET 2011

DESIGNANT LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES LOCAUX A LA COMMISSION TERRITORIALE DES VOIES NAVIGABLES D'ALSACE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 7 octobre 2010 du conseil d'administration de Voies navigables de France relative aux commissions territoriales des voies navigables,

Vu la proposition du 27 juin 2011 de M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional de Strasbourg de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont désignés membres du collège des associations environnementales et locales de la Commission territoriale des voies navigables d'Alsace :

- M. Bruno Fyot, délégué régional d'Electricité de France Alsace,
- M. Bernard Bentz, président du Consortium pour le développement des voies navigables de l'Est et du Sud-Est,
- M. Reynnald Schaich, directeur du transport de passagers au port autonome de Strasbourg (Batorama),
- Mme Marie-Reine Fischer, présidente du comité régional du tourisme d'Alsace,
- M. Jean-Michel Zorn, président de l'association des loueurs de bateaux d'Alsace, de Lorraine et des Ardennes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 juillet 2011

Le directeur général

Marc PAPINUTTI

1. Election du président de la commission territoriale des voies navigables

2. du Nord-Pas-de-Calais

M. Alain WACHEUX, vice-président chargé des transports au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, a été élu président de la Commission territoriale des voies navigables du Nord-Pas-de-Calais le 20 juin 2011.

**Décision du 20 juillet 2011
relative à la modification des jours de chômages programmés en 2011**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, modifiée par les délibérations du 30 avril 2009, du 17 décembre 2010 et du 23 juin 2011,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 17 décembre 2010 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 sont remplacées par les dates de chômages figurant au tableau annexé à la présente délibération, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

Chômage ajouté :

1° Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
<i>Canal de Dunkerque à Valenciennes</i>	Ecluse de Denain	101	7 octobre 2011	9 octobre 2011	Navigation interrompue

Chômage modifié :

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
<i>Seine aval</i>	Ecluse de Suresnes sas de 177*12	306	26 septembre 2011	30 septembre 2011	Navigation restreinte, trafic pourra passer par les écluses 1 et 3

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 juillet 2011

Le directeur général

Marc PAPINUTTI

DECISION DU 18 juillet 2011

relative à la composition du jury de désignation du maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation des barrages de Pont-et-Massène et de Chazilly, et le désenvasement des culots des deux retenues avec des missions complémentaires

Le délégué local Voies navigables de France du Canal de Bourgogne,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 24 et 74, modifié par le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier d'appel d'offres ouvert du 16 juin 2011 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre à la réhabilitation des barrages de Pont-et-Massène et de Chazilly, et du désenvasement des culots des deux retenues avec des missions complémentaires,

Vu la décision du 3 août 2009 modifiant la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France notamment en matière de désignation des membres des jurys,

DECIDE

Article 1er : Le jury, pour la désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation des barrages de Pont-et-Massène et de Chazilly, et le désenvasement des culots des deux retenues avec des missions complémentaires, est composé des membres suivants,

- Avec voix délibérative:
 - Le directeur départemental des territoires de Côte d'Or ou son représentant, en tant que Président du jury,
 - Le responsable du service Territorial Nord Ouest, ou son représentant, en tant que membre qualifié,
- Avec voix consultative:
 - Le chef de projets "contrôles des ouvrages hydrauliques" de la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Bourgogne, ou son représentant, en tant que membre qualifié,
 - Le paysagiste conseil de la direction départementale des territoires de Côte d'Or, ou son représentant, en tant que membre qualifié,
 - le directeur de la Société SAFEGE, 26, Rue de la Gare - 69009 LYON, ou son représentant, en tant que membre qualifié (ou en tant que personnalité dont la participation présente un intérêt particulier),
 - le responsable du pôle achat public de la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement de Bourgogne, ou son représentant, en tant qu'agent du pouvoir adjudicateur,
 - le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant,
 - le comptable de Voies navigables de France, ou son représentant.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'ensemble des membres du jury.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Voies navigables de France.

*Le délégué local VNF du Canal de Bourgogne,
Directeur départemental des territoires*

Jean-Luc LINARD